

MAIRIE  
DE  
**PONTGIBAUD**  
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230  
Téléphone: 04.73.88.70.42

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 AVRIL 2026 A 19 H 00**

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. Lionel MULLER, Maire, Mme Monique BLOSSE, M. Julien BOUBET, Mme Pascale COHADE, M. Bruno FAUH, adjoints, M. Bernard FONLUPT, M. Olivier GRANGE, M. Thomas LADET, Mme Mathilde BONNICEL, Mme Céline CHEBANCE-JOUARD, M. Marc ROUX, Mme Lisa PAGES, M. Jean-Jacques LASSALAS, M. Alain FOURNIER

Absente représentée : Mme Sarah ZAOUÏ représentée par M. Lionel MULLER.

Présents : 14 – Quorum : 8

Le quorum est atteint.

Présidence : M. Lionel MULLER.

Secrétaire de séance : Mme Monique BLOSSE.

Ordre du jour :

- Validation du Procès-Verbal de la réunion du 02 avril 2026.
- Comptes Financiers Uniques 2025.
- Affectation des résultats.
- Vote des taux de fiscalité directe locale 2026.
- Budgets Primitifs 2026.
- Application de la fongibilité des crédits.
- Camping : saison 2026.
- Camping : création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.
- Festival Bach en Combrailles : convention partenariat 2026 et participation financière.

## **I – Validation du Procès-Verbal de la réunion du 02 avril 2026.**

Chaque membre a été destinataire en amont du procès-verbal de la réunion du 02 avril 2026.

M. Alain FOURNIER fait la remarque qu'il y a deux erreurs page 8, lire « membre » au lieu de « Mme » en début de page et « membres » au lieu de « Mme » en fin de page.

Le procès-verbal est modifié de suite.

Monsieur le Maire le soumet au vote.

Vote : 15 voix pour.

## **II – Comptes Financiers Uniques 2025.**

### a) Budget Camping.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget camping de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Lionel MULLER, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Avec 13 voix pour,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			22 422,13		22 422,13	
Opérations de l'exercice	63 974,64	84 737,37	24 751,16	24 937,34	88 725,80	109 674,71
<b>TOTAUX</b>	<b>63 974,64</b>	<b>84 737,37</b>	<b>47 173,29</b>	<b>24 937,34</b>	<b>111 147,93</b>	<b>109 674,71</b>
Résultats de clôture		20 762,73	22 235,95		1 473,22	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>63 974,64</b>	<b>84 737,37</b>	<b>47 173,29</b>	<b>24 937,34</b>	<b>111 147,93</b>	<b>109 674,71</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>20 762,73</b>	<b>22 235,95</b>		<b>1 473,22</b>	

2°) constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le budget camping 2025.

b) Budget Général.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget général de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Lionel MULLER, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Avec 13 voix pour,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		377 516,25	107 049,67		107 049,67	377 516,25
Opérations de l'exercice	934 829,48	1 012 715,69	133 843,81	157 506,34	1 068 673,29	1 170 222,03
<b>TOTAUX</b>	<b>934 829,48</b>	<b>1 390 231,94</b>	<b>240 893,48</b>	<b>157 506,34</b>	<b>1 175 722,96</b>	<b>1 547 738,28</b>
Résultats de clôture		455 402,46	83 387,14			372 015,32
Restes à réaliser				9 178,00		9 178,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>934 829,48</b>	<b>1 390 231,94</b>	<b>240 893,48</b>	<b>166 684,34</b>	<b>1 175 722,96</b>	<b>1 556 916,28</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>455 402,46</b>	<b>74 209,14</b>			<b>381 193,32</b>

2°) constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### III – Affectation des résultats.

#### a) Budget Camping.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique du budget camping de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>20 762,73</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (84 737.37 - 63 974.64)	20 762,73
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-22 235,95</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (24 937.34 - 24 751.16)	186,18
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-22 422,13
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-22 235,95</b>
---	-------------------

décide d'affecter, avec 13 voix pour et 2 abstentions, le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	20 762,73
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

#### b) Budget Général.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique du budget général de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>455 402,46</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 012 715.69 - 934 829.48)	77 886,21
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	377 516,25

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-83 387,14</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (157 506.34 - 133 843.81)	23 662,53
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-107 049,67
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (9 178.00 - 0.00)	9 178,00

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-74 209,14</b>
---	-------------------

décide d'affecter, avec 13 voix pour et 2 abstentions, le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	74 209,14
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	381 193,32

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

#### **IV – Vote des taux de fiscalité directe locale 2026.**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026 les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n° 2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

1°) de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 ;

2°) de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

\*Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,41 %

\*Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 95,67 %

\*Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 15,80 %.

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### **V – Budgets Primitifs 2026.**

a) Budget Camping.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget primitif 2026 du Budget Camping.

Il s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 124 000,00 € à la section de fonctionnement et à la somme de 53 235,95 € à la section d'investissement.

Après délibération, avec 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2026 du Budget Camping.

b) Budget Général.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget primitif 2026 du Budget Général.

Il s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 331 260,00 € à la section de fonctionnement et à la somme de 252 847,14 € à la section d'investissement.

Après délibération, avec 13 voix pour et 2 contre, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2026 du Budget Général.

**VI – Application de la fongibilité des crédits.**

L'instruction comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après délibération, avec 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour l'année 2026, pour le budget général et le budget annexe camping.

**VII – Camping : saison 2026.**

Avant de délibérer sur cette question, Monsieur le Maire donne la parole à M. Julien BOUBET qui énumère les travaux effectués au camping avec l'aide des élus et administrés qu'il remercie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la période d'ouverture du camping municipal pour l'année 2026.

Il suggère d'ouvrir le camping et les chalets au public du 13 mai 2026 au 13 septembre 2026.

Après délibération, avec 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

1°) décide de modifier la période d'ouverture du camping municipal pour l'année 2026 et d'ouvrir au public les chalets et le camping du 13 mai 2026 au 13 septembre 2026 ;

2°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **VIII – Camping : création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien et la gestion du camping municipal ;

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide la création de deux postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 septembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien et la gestion du camping municipal.

2°) décide le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique, catégorie C ;

3°) dit que ces agents assureront des fonctions d'entretien et de gestion du camping municipal à temps complet ;

4°) précise que les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques ;

5°) conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération des agents contractuels sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, l'expérience de l'agent ;

6°) précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

7°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **IX – Festival Bach en Combrailles : convention partenariat 2026 et participation financière.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu de l'Association Jean-Sébastien Bach en Combrailles par lequel elle exprime le souhait d'organiser un concert en l'Eglise de Pontgibaud le 08 août 2026.

A ce titre, si la Commune donne un avis favorable à cette demande, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec ladite association et verser une participation financière dont le montant est à déterminer.

Monsieur le Maire propose d'accueillir ce concert, de signer la convention de partenariat et de verser une participation financière d'un montant de 400,00 €.

Après délibération, avec 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

1°) décide d'accueillir un concert de l'Association Jean-Sébastien Bach en Combrailles en l'Eglise de Pontgibaud le 08 août 2026 ;

2°) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2026 avec l'Association Jean-Sébastien Bach en Combrailles ;

3°) dit qu'une participation financière d'un montant de 400,00 € sera versée à l'Association Jean-Sébastien Bach en Combrailles en 2026 ;

4°) autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire apporte quelques informations :

1°) Le C.C.A.S. s'est réuni le 27 avril 2026 et les nouveaux membres sont :

\*Membres élus :

- Mme Monique BLOSSE, qui a été élue Vice-Présidente ;
- M. Julien BOUBET,
- Mme Sarah ZAOUI,
- M. Marc ROUX,
- M. Jean-Jacques LASSALAS.

\*Membres désignés :

- Mme Denise SALA,
- Mme Marie-José POURTIER,
- M. Jean-Louis RABAT, qui a été élu Vice-Président délégué,
- Mme Marie MORANGES,
- Mme Christine LOUISET.

2°) Sioule et Morge.

Des travaux sont en cours Avenue de Verdun et une coupure d'eau généralisée est prévue mercredi 06 mai 2026 à partir de 21 h 00 pour une durée d'environ 4 h 00.

3°) prochaines réunions :

-le 30 avril 2026 : le SIVU Assainissement des Bords de Sioule se réunit pour l'installation du nouveau Comité Syndical et le vote du CFU 2025 et du budget 2026.

-le 06 mai 2026 : réunion de la Commission Urbanisme et Développement Durable en présence du bureau d'études Réalités & Descoeur qui a été retenu par l'ancienne municipalité pour la révision du P.L.U.

-le 07 mai 2026 : réunion de la Commission Voirie, Réseaux, Assainissement en présence de Sioule et Morge.

-le 08 mai 2026 : cérémonies commémoratives du 08 mai 1945.

-le 20 mai 2026 : prochaine réunion du Conseil Municipal.

-le 29 mai 2026 : réunion de la Commission Voirie, Réseaux, Assainissement et de la Commission Urbanisme et Développement Durable en présence de la DRAT et de l'ADIT.

-le 30 juin 2026 : Conseil Communautaire de Chavanon Combrailles et Volcans à l'Espace Henri VIDAL.

3°) Madame Christine LOUISET est la nouvelle correspondante du journal « Le Semeur Hebdo ».

Félicitations et merci.

4°) Madame Pascale COHADE fait un point concernant le fleurissement de la Commune. Une partie des fleurs sont achetées chez MORGE à La Goutelle et une autre partie chez le GAEC Prévault.

Fleurissement prévu le 02 mai 2026 à partir de 09 h 00.

Madame Pascale COHADE remercie par avance les personnes qui participeront.

5°) Madame Mathilde BONNICEL demande si un diagnostic amiante a bien été réalisé au niveau du préau de l'école primaire.

Elle fait part de son inquiétude quant aux risques liés à l'éventuelle présence d'amiante et de la solidité de la toiture.

Monsieur le Maire indique que le diagnostic amiante, effectué par l'ancienne municipalité, sera mis à disposition dès jeudi 30 avril 2026.

La séance se termine à 21 h 00.

Le Maire :

Lionel MULLER

La Secrétaire :

Mme Monique BLOSSE

